
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1896.

Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1896 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DESMAISIÈRES.

MESSIEURS,

Le rapport sur le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1895 constatait que de nouvelles augmentations d'effectif étaient nécessaires dans différentes brigades. Des mesures ayant été prises dans ce but, il en résulte un accroissement de dépenses de 185.500 francs. Comme, d'autre part, l'année est bissextile, ce qui occasionne un accroissement de dépenses de 10,800 francs, le budget de la gendarmerie pour 1896 se monte en total à 4.680.750 francs, en augmentation de 196.000 francs sur celui de 1895.

Toutes les sections ont adopté le budget à l'unanimité des membres présents et sans observations. En section centrale des explications ont été demandées relativement à la fixation du prix des rations de fourrages. Le budget les évalue à fr. 1-50 dans les villes où le service est assuré par la régie. et à fr. 1-26 dans les autres. Dans ces conditions, on a fait observer qu'il semblait préférable de se passer de régie et de laisser chaque brigade s'approvisionner sur place. Il a été répondu que la régie était le seul moyen d'assurer l'approvisionnement en fourrages de bonne qualité dans les villes, et que, du reste, le prix de fr. 1-50 n'était qu'un prix de prévision, un maximum qui n'est jamais atteint. Dans les campagnes, le fourrage pouvant être acheté directement au cultivateur, sans frais de transport, on comprend que son prix puisse être un peu moins élevé.

(1) N° 125, X (Session de 1894-1895).

(2) La section centrale, présidée par M. BEERNAERT, était composée de MM. LÉON VISART DE BOCARMÉ, MAENHAUT, LIGY, RAEMDONCK, VAN NAEMEN et DESMAISIÈRES.

Dans ces conditions, la section centrale, à l'unanimité des membres présents, propose à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

C. DESMAISIÈRES.

Le Président,

A. BEERNAERT.

